LISTE DES PARTICIPANTS

DELEGATION JAPONAISE

- Mr MURAKAMI Hiromichi,	Chef de mission, 4ème Division de la gestion des projets, Département de l'aide financière non-remboursable, JICA
- Mr SHIBATA Kazunao,	Représentant résident adjoint, JICA Maroc
- Mr HARA Takaaki,	Conseiller technique, Bureau de la coopération des pêches à l'étranger, Agence de la Pêche,
- Mr KUGE Katsuya,	Coordinateur du Projet, 4ème Division de la gestion des projets, Département de l'aide financière non-remboursable, JICA
- Mr TANAKA Norio,	Chef consultant, ECOH Co., Ltd.
- Mr TAKEMOTO Hitoshi,	Ingénierie des ports, ECOH Co., Ltd.
- Mr IWASAKI Wataru,	Planification de l'architecture, ECOH Co., Ltd.
- Mr HIRATSUKA Hisashi,	Planification de l'équipement, ECOH Co., Ltd.
- Mr HOTTA Masamichi,	Planification de développement de la pêche, Planification de distribution du poisson, ECOH Co.,Ltd.
- Mr ANDO Kazuo,	Interprète, ECOH Co., Ltd.

DELEGATION MAROCAINE

- *Ministère de la Pêche Maritime*

- Mr MESKI Driss,	Directeur de la Coopération et des Affaires Juridiques
- Mr OUATI Youssef,	Chef de la Division de la Coopération / DCAJ
- Mme DRIOUICH Zakia,	Chef de la Division du contrôle des produits, de la normalisation et de la promotion commerciale / DIPM
- Mr EL AROUSSI Yassine,	Chef du Service de la Coopération bilatérale,
- Mr LOUDIYI Mustapha,	Cadre de la DCAJ,
- Mr ARHILA najib,	PNAL, DRHAG,
- Mr KARIMINE Hicham,	PNAL, DRHAG.
- Mr OGISO Takeharu,	Expert de la JICA.

- *Office National des Pêches*

- Mr ABOULFAOUZ Mohamed, Département qualité
- Mr SARJDINE Abdelhamid, Chargé de projets

- *Ministère de l'Equipement*

- Mr TEFFAL Mohamed, Chef du Service des études techniques, DPDPM

- *Agence pour la promotion et le développement économique et social des Préfectures et Provinces du nord du Royaume*

- Mr RIANY Karim, Administrateur de programmes, Département Nord Est

1. Contenu du rapport préliminaire de l'étude du concept de base

La Mission a présenté à la partie marocaine les résultats de l'étude réalisée durant la période allant de Juin à Septembre 2002 relative au concept de base du projet de développement d'un village de pêche à Sidi Hsaine situé dans la province de Nador en fournissant des explications sur le contenu du rapport préliminaire de l'étude.

La partie marocaine a compris le contenu du rapport soumis par la partie japonaise.

Elle a précisé que le contenu du rapport qui lui a été présenté par la Mission n'a pas concerné les magasins des pêcheurs qui constituent une composante importante du projet.

La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de reconsidérer la réalisation de cette composante qui vise à améliorer les conditions de vie et de travail des pêcheurs artisans.

La partie japonaise a expliqué qu'elle ne peut pas intégrer cette composante au projet.

2. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

La délégation japonaise a exposé à la Partie marocaine les procédures concernant le système de la coopération financière non remboursable du Japon telle qu'elles sont présentées aux annexes 4 et 5 du Procès verbal établi le 18 Juin 2002.

La partie marocaine a déclaré avoir compris le système de la coopération financière non remboursable du Japon et a indiqué que les autorités compétentes du Royaume du Maroc sont disposées à prendre les mesures nécessaires mentionnées dans les annexes mentionnées ci-dessus pour la bonne exécution du Projet.

3. Points discutés lors de la mission de présentation du rapport préliminaire de l'étude du concept de base

3.1. Aménagement de la route d'accès au site du projet

Concernant l'accès au site du projet, la mission japonaise a rappelé que l'aménagement de la piste d'accès reliant Tazarine à Sidi Hsaine est impératif pour la réalisation du projet et que cet aménagement devra intervenir avant la passation du contrat avec l'entreprise qui sera chargée de la réalisation du projet.

La délégation marocaine a précisé que l'étude relative à la réalisation de la route d'accès au village de Sidi Hsaine a été entamée depuis le mois de Juillet 2002 par le bureau d'études marocain Afric Engineering et que les résultats sont attendus pour le mois de Janvier 2003. Compte tenu des délais réglementaires, les travaux ne peuvent être entamés qu'à partir du mois de Mars 2003.

La partie marocaine a confirmé que tous les efforts nécessaires seront déployés pour achever les travaux d'aménagement de la route d'accès dans les meilleurs délais. Il a été souligné que l'exécution du projet peut se faire en utilisant la piste d'accès existante qui servira à l'acheminement des machines et engins pour les besoins de la construction du village de pêche de Sidi Hsaine.

Elle a indiqué que la partie japonaise sera tenue informée en temps opportun de l'évolution des différentes étapes de l'aménagement de la route d'accès.

3.2. Electrification du village de Sidi Hsaine

Concernant l'électrification du village de Sidi Hsaine, la partie marocaine a indiqué que l'Office National de l'Electricité (ONE) a notifié son accord pour l'électrification du village de Tifazouine qui englobe le site de pêche de Sidi Hsaine et qu'une convention a été établie entre l'Agence du Nord , l'ONE et la Direction Générale des Collectivités Locales à ce sujet.

La partie marocaine a précisé que le village de pêche de Sidi Hsaine sera connecté au réseau électrique national avant le lancement des travaux de construction.

3.3. Approvisionnement du village de Sidi Hsaine en eau potable

Pour l'approvisionnement du village de Sidi Hsaine en eau potable, la partie marocaine a indiqué que toutes les dispositions ont été prises pour la construction à Sidi Hsaine d'une unité de dessalement de l'eau de mer. Toutefois, et à la demande de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), il serait nécessaire de réaliser trois forages de reconnaissance pour identifier les ressources hydriques dans la zone du projet.

La partie marocaine a confirmé que l'alimentation du village de pêche de Sidi Hsaine sera assurée quels que soient les résultats des forages de reconnaissances qui seront réalisés au mois de Novembre 2002 par la Direction Générale de l'Hydraulique et que la partie japonaise sera informée en temps opportun des résultats des forages et de la décision finale à ce sujet.

La partie japonaise a précisé qu'elle élaborera le rapport définitif de l'étude du concept de base en supposant que l'unité de dessalement de l'eau de mer sera réalisée.

3.4. Acquisition des terrains pour le projet

S'agissant du terrain, la partie marocaine prendra les mesures nécessaires pour la délimitation et la régularisation du terrain en vue de le mettre à la disposition du Projet avant le commencement des travaux.

3.5. Dimensionnement et caractéristiques des composantes du projet

La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de préciser, au stade de l'avant-projet détaillé, l'orientation des ouvrages portuaires pour tenir compte des risques d'ensablement et de l'agitation à l'intérieur de l'enceinte portuaire et de la protection des unités de pêche en accostage lors des tempêtes et de la période de fortes houles. Elle a émis le souhait que ces éléments soient pris en considération dans la version définitive du rapport préliminaire de l'étude.

La partie japonaise a fourni les explications nécessaires à ce sujet en précisant que les détails seront donnés dans la version définitive du rapport de l'étude.

3.6. Organisation de la coopérative des pêcheurs

Compte tenu de l'importance du rôle de la coopérative des pêcheurs dans la gestion du projet, la partie japonaise a souligné la nécessité de procéder à sa création par la partie marocaine et de lui apporter l'assistance requise.

3.7. Aspects relatifs à l'environnement et à l'hygiène

La partie marocaine a précisé à la partie japonaise que le schéma d'aménagement, l'architecture et les équipements fournis devront tenir compte de la réglementation en matière d'hygiène, de préservation de l'environnement et du milieu marin et le respect du cachet architectural local.

La partie marocaine a souligné qu'elle procédera à une étude de l'impact sur l'environnement si cela se révèle nécessaire et qu'elle s'engage à obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation du projet.

3.8. Entretien et exploitation judicieuse du projet

La partie marocaine a indiqué que toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la gestion et l'exploitation judicieuses ainsi que l'entretien des installations construites et équipements fournis.

4. Calendrier de travail ultérieur

La partie japonaise a indiqué que la JICA établira un rapport de l'étude du plan de base définitif et le présentera à la partie marocaine avant Mars 2003.

La partie marocaine conclura l'Echange de Notes pour l'exécution du Projet immédiatement après la décision du Conseil des Ministres du Gouvernement du Japon.

5. La partie marocaine a exprimé ses remerciements aux autorités japonaises pour la suite qu'elles ont bien voulu réserver à la requête marocaine et pour l'intérêt qu'elle accorde à la coopération avec le Maroc dans le domaine des pêches maritimes ainsi qu'aux experts et consultants ayant contribué à la réalisation de l'étude du concept de base.

***